

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/AAA**  
**MISE EN DEMEURE POUR EVALUATIONS COMPORTEMENTALE DE**  
**DEUX CHIENS MORDEURS**

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-11 portant sur la notion des animaux dangereux pour les personnes ou les animaux domestiques ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-14-1, L211-14-2, D211-3-1, D211-3-2 relatifs à l'évaluation comportementale des chiens ayant mordu ;

**CONSIDÉRANT** que le chien de type croisé, identifié par le numéro ICAD n° 25026960672580, répondant au nom de SKY, appartenant à Monsieur CANNENTERRE Lucas, demeurant 18T rue des Monthouses à 74100 AMBILLY ;

**CONSIDÉRANT** que le chien de type Jack Russell / Labrador, identifié par le numéro ICAD n° 250269606989443, répondant au nom de NYXON, appartenant à Madame JEAN-MARIE-FLORE Christel, demeurant 192 rue Montplaisir à 60640 BERLANCOURT, et placé sous la garde de Monsieur CANNENTERRE Lucas au moment des faits ;

**CONSIDÉRANT** que lesdits chiens ont été à l'origine d'une morsure sur un animal domestique, en l'espèce un chat dénommé PACHA, survenue le 31 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à la réglementation en vigueur, de faire procéder à une évaluation comportementale de ces animaux par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de prévenir les risques pour la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur CANNENTERRE Lucas est mis en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale du chien SKY par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale dans un délai de 15 jours.

**ARTICLE 2** : Monsieur CANNENTERRE Lucas est mis en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale du chien NYXON par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale dans un délai de 15 jours.

**ARTICLE 3** : Monsieur CANNENTERRE Lucas informera le Maire de la commune d'Ambilly, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, de l'identité du vétérinaire choisi pour procéder aux évaluations comportementales.

**ARTICLE 4** : Les frais afférents aux évaluations comportementales sont à la charge de Monsieur CANNENTERRE Lucas, en sa qualité de propriétaire et détenteur des animaux.

**ARTICLE 5** : À défaut d'exécution des mesures prescrites dans les délais impartis, les animaux pourront être placés, par arrêté municipal, dans un lieu de dépôt adapté à leur accueil et à leur garde. Il pourra être procédé, le cas échéant, à leur euthanasie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune d'Ambilly, la police municipale, ainsi que la Police nationale d'Annemasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Ambilly, le **28 AVR. 2026**  
Le Maire,  
Cristian GUERET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Télétransmis-le : **28 AVR. 2026**

Publié sur le site internet le : **28 AVR. 2026**